



Réf. Farde e-Assemblées : 2461487

N° OJ : 11

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/05/2022

**Objet :** Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts.- Convention "Art et Vegetal - la Biennale d'Ath 2022".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant que la convention porte sur la conception, la réalisation et le montage de deux créations, réalisées par les étudiants de l'ArBa-Esa, dans le cadre de « Art et Végétal – La Biennale d'Ath », 2022;

Considérant le calendrier suivant :

- Lundi 9 mai 2022 : installation et mise en place des créations sur le terrain;
- Mardi 10 au mercredi 24 mai : période de végétalisation;
- Jeudi 25 et vendredi 26 mai : Festival Sortilèges;
- Mercredi 15 juin : inauguration;
- À partir de mercredi 15 juin et durant la période de juillet et août 2022: Visites et méditations.

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe du présent arrêté;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention "Art et Vegetal – la Biennale d'Ath 2022" entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'Académie royale des Beaux-Arts / Ecole supérieure des Arts, l'ASBL Maison Culturelle d'Ath et la ville d'Ath est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

